



CE QUI A CHANGÉ AU 1^{ER} NOVEMBRE

HAUSSE DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ

Après la baisse de 2,4 % du mois d'octobre, les tarifs du gaz appliqués par Engie augmentent de 3 % dès le 1^{er} novembre. Les clients utilisant le gaz pour la cuisson verront le prix augmenter de 0,8 %, et ceux qui l'utilisent pour se chauffer constateront une hausse de 3,2 %. Pour ceux y ayant recours dans les deux cas, la hausse sera de 1,8 %.

NOUVELLE RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La nouvelle réforme de l'assurance chômage prévoit un durcissement de l'accès à l'indemnisation pour les salariés qui perdent leur emploi. Il faudra désormais avoir travaillé 6 mois sur les 24 mois derniers mois précédant l'entrée au chômage, contre 4 mois sur les 28 derniers mois auparavant.

De plus, pour pouvoir recharger ses droits il faudra désormais justifier avoir travaillé au moins 6 mois pour être indemnisé, contre seulement 1 mois aujourd'hui.

De nouveaux modes de calcul du salaire de référence seront mis en place au 1^{er} avril 2020. Cette réforme pourrait pénaliser environ 1,2 millions de personnes.



REVALORISATION DES RETRAITES AGIRC-ARRCO

La valeur de service du point de retraite complémentaire Aggirc-Arrco augmente de 1 % en novembre. La valeur de service du point s'établira alors à 1,2714 euro dès le 1^{er} novembre, contre 1,2588 euro auparavant. Tous les retraités bénéficiant de la retraite complémentaire perçoivent cette revalorisation, quel que soit le montant de leurs revenus.

AUGMENTATION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'Allocation pour les Adultes Handicapés (AAH) doit augmenter de 40 euros au 1^{er} novembre. Elle passera de 860 euros à 900 euros par mois. L'AAH, qui bénéficie à plus de 1,1 million de personnes par an, est attribuée sous réserve de remplir certaines conditions de résidence, d'âge, d'incapacité et de ressources.

LA CMU DEVIENT LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La Couverture maladie universelle (CMU) fusionne, le 1^{er} novembre, avec l'Aide à la complémentaire santé (ACS) pour donner naissance à la Complémentaire santé solidaire. Plus simple d'accès et plus protectrice, elle permet de ne plus payer certains soins (optiques, dentaires, auditifs) grâce à une participation financière. Cette participation va de 0 euro à 1 euro par jour et par personne, selon les ressources de chacun.

En sont bénéficiaires notamment les personnes dont les ressources sont inférieures à 745 euros par mois. Les soins seront donc accessibles moyennant une participation mensuelle financière, croissante avec l'âge. Seront donc à payer: 8 euros pour les moins de 29 ans, 14 euros pour les 30-49 ans, 21 euros pour les 50-59 ans, 25 euros pour les 60-69 ans et 30 euros à partir de 70 ans.

DÉBUT DE LA TRÊVE HIVERNALE

Comme chaque année, la trêve hivernale marque l'arrêt des procédures d'expulsion locative. Cette année, la trêve est allongée de 15 jours. Elle débute en effet le 1^{er} novembre 2019 et se termine le 31 mars 2020, au lieu du 15 mars habituellement. Durant cette période, les locataires sont protégés de l'expulsion et des coupures d'énergies (eau, électricité, gaz), même en cas de factures impayées. Tous les impayés demeurent donc à régler à compter du 1^{er} avril 2020.

OBLIGATION DE PROPOSER DES MENUS VÉGÉTARIENS DANS LES CANTINES

Si certaines communes ont déjà adopté le végétarisme dans les écoles, toutes les cantines scolaires auront désormais l'obligation de servir un menu végétarien de façon hebdomadaire. L'objectif est de sensibiliser les enfants (et les parents) à des menus sans protéines animales (ni viande, ni poisson), respectueux à la fois de la santé et de l'écologie. Cette nouvelle mesure sera testée pendant au moins deux ans avant d'être potentiellement adoptée.